PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 février 2020, dans la salle du conseil située au 421, 4° Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Sylvie Viens,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

par intérim

**SONT ABSENTS:** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution numéro 25-02-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Assemblée de consultation publique dérogation mineure 195, 3e Rang
- 3.2 Assemblée de consultation publique dérogation mineure 393, 4e Rang

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES
- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Dépôt état comparatif

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Rapiéçage 2020 octroi de contrat
- 7.2 Aménagement intérieur Ford Transit 2020

#### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Camion autopompe – octroi de contrat REPORTÉ

8.2 Appel d'offres public – SEAO – camion autopompe 2019 – financement par créditbail REPORTÉ

# 9. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Comité consultatif d'urbanisme nominations
- 10.2 Dérogation mineure lot 6 303 272 195, 3e Rang
- 10.3 Dérogation mineure lot 4 805 608 393, 4e rang
- 10.4 Appui à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lot 4 805 611 compagnie 9256-6322 Québec inc.
- 10.5 Résolution relative à la date de l'assemblée de consultation sur le premier projet de règlement 550-2019
- 10.6 Projet de lotissement 323, 5<sup>e</sup> avenue fonds de parc

#### 11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Présentation d'un projet programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 11.2 Comité de balle de Sainte-Hélène événement des 4 chevaliers permis d'alcool
- 11.3 Achat d'un défibrillateur à l'ancien presbytère
- 11.4 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot subvention 2020
- 12. SUJETS DIVERS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

# 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

# 3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE- 195, 3<sup>E</sup> RANG

Dérogation mineure qui consiste à construire un garage détaché de 215 m², installer une porte de garage de 3,05 m de haut ainsi qu'une fenestration dans la porte de 5% ainsi qu'une construction d'un deuxième bâtiment accessoire de 26 m², ce qui portera la superficie totale des bâtiments accessoires sur le terrain à 241,0 m².

Conformément à l'avis public du 14 janvier 2020, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

# 3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE- 393, 4<sup>E</sup> RANG

Dérogation mineure qui consiste à subdiviser un terrain, dont la ligne latérale de terrain ne respecterait pas les distances minimales par rapport aux bâtiments accessoires.

Conformément à l'avis public du 15 janvier 2020, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

# 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Résolution numéro 26-02-2020

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

# 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

#### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

# 6.1 COMPTES À PAYER

#### Résolution numéro 27-02-2020

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 30 janvier 2020 :

- Comptes pour approbation : 72 178,52 \$
- Salaires : 41 755,54 \$
- Comptes à payer : 124 815,39 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 janvier 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

0.1. 77

Sylvie Viens,

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

#### 6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale par intérim dépose un rapport (article 176.4 du Code Municipal du Ouébec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

# 7.1 RAPIÉÇAGE 2020 – OCTROI DE CONTRAT

#### Résolution numéro 28-02-2020

Considérant la résolution 06-01-2020 demandant des soumissions sur invitation;

Considérant l'ouverture publique des soumissions le lundi 3 février 2020 :

Pavages Maska Inc. 183,41\$ la tonne métrique (avant taxes)

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat de rapiéçage 2020 à la compagnie Pavages Maska Inc. au coût de 183,41\$ la tonne métrique avant taxes. Le montant budgété est de 70 000,00\$ avant taxes.

# 7.2 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – FORD TRANSIT 2020

#### Résolution numéro 29-02-2020

Considérant l'achat du camion Ford Transit 2020;

Considérant que l'aménagement intérieur du camion doit être fait;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'effectuer l'aménagement intérieur du camion Ford Transit 2020 par Gaevan Aménagement inc. pour 3 423,01\$ plus taxes.

# 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 8.1 CAMION AUTOPOMPE – OCTROI DE CONTRAT

REPORTÉ

# <u>8.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SEAO – CAMION AUTOPOMPE 2019 – FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL</u>

REPORTÉ

#### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 10.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

#### Résolution numéro 30-02-2020

Considérant que certains postes viennent à échéance à la fin de février 2020;

Considérant les règlements 431-2017 et 437-2012;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes :

Poste conseiller: Monsieur Martin Doucet, conseiller #2

Mandat: 1er mars 2020 au 29 février 2022

Poste conseiller: Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3

Mandat: 1<sup>er</sup> mars 2020 au 29 février 2022

Poste citoyen: Monsieur Gaétan Plante

Mandat: 1<sup>er</sup> mars 2020 au 29 février 2022

# 10.2 DÉROGATION MINEURE - LOT 6 303 272 - 195, 3<sup>E</sup> RANG

#### Résolution numéro 31-02-2020

Considérant que le projet représente environ 2,2% d'occupation au sol des bâtiments accessoires et que le règlement permet une occupation de 10%;

Considérant que le projet dans son ensemble représente une amélioration considérable;

Considérant que ce bâtiment est situé en zone agricole et qu'il a une superficie de 10 508,9m²;

Considérant qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur a agi de bonne foi;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité:

- ➤ de permettre, sur le lot 6 303 272 situé sur le 3e Rang, à Sainte-Hélène-de-Bagot, la construction d'un garage détaché de 215,0m² incluant l'abri attenant;
- ➤ de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3,05m et une fenestration dans cette porte égale à 5% de la porte;
- ➤ d'autoriser la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de 26,0m², ce qui portera la superficie totale des bâtiments accessoires à 241,0m².
- > toutes les autres normes du règlement de zonage, s'appliquant.

#### 10.3 DÉROGATION MINEURE - LOT 4 805 608 – 393, 4<sup>E</sup> RANG

#### Résolution numéro 32-02-2020

Considérant que le bâtiment est situé en zone agricole;

Considérant que le fait de refuser la demande, causerait un préjudice au demandeur;

Considérant qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

Considérant que le demandeur actuel a agi de bonne foi;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

➤ d'accorder une dérogation mineure permettant de lotir le lot 4 805 608 tel que proposé au plan préparé par Dominique Gingras, arpenteur au soutien de la demande de dérogation mineure.

# 10.4 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGTRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 4 805 611 – COMPAGNIE 9256-6322 QUÉBEC INC.

#### Résolution numéro 33-02-2020

Considérant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soumise par la compagnie 9256-6322 Québec;

Considérant que la nature du projet ne nuit aucunement à l'agriculture;

Considérant que selon l'inspecteur en bâtiment, il n'y a pas d'espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole pouvant accueillir ce genre d'activité;

Considérant qu'une partie du lot 4 805 611, empiète sur les vestiges d'une ancienne étable et du plancher de béton;

Considérant qu'une partie du lot 4 805 610 est cultivée par la compagnie 9256-6322 Québec inc., demandeur au dossier;

Considérant que l'échange de terrain n'entraine aucune perte de superficie par l'agriculture;

Considérant qu'au final, l'emplacement occupé par la maison portant le numéro civique 396, 4<sup>e</sup> rang, restera conforme au règlement municipal de lotissement, quant à sa superficie et ses dimensions;

En conséquence, sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité:

➤ d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par la compagnie 9256-6322 Québec inc. pour autoriser la demande d'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole les parties de lot décrite dans la demande.

# 10.5 RÉSOLUTION RELATIVE À LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 550-2019

#### Résolution numéro 34-02-2020

Considérant que le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le premier projet de règlement numéro 550-2019 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sous forme de projet intégré dans la zone 112-P*»;

Considérant que le conseil municipal avait annulé l'assemblée publique de consultation, prévue le 3 décembre 2019, afin de permettre au promoteur d'apporter certaines modifications au projet initial;

Considérant que le projet modifié a été déposé à la municipalité;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Qu'une assemblée de consultation sur le premier projet de règlement numéro 550-2019 soit tenue mardi, le 3 mars 2020, à 19 h 30 à la salle municipale située au 421, 4° Avenue, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

### 10.6 PROJET DE LOTISSEMENT – 323, 5<sup>E</sup> AVENUE – FONDS DE PARC

#### Résolution numéro 35-02-2020

Considérant qu'une demande de remplacement de lot a été déposée pour le lot 1 956 639;

Considérant que l'opération cadastrale aura comme conséquence, la création d'un nouveau lot à construire;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit, à l'article 3.6, des dispositions relatives à des redevances pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

Considérant que le conseil, décide dans chaque cas, la forme que prendra cette redevance;

En conséquence, sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité:

D'exiger la redevance en argent, établi à 5% de la valeur du terrain compris dans le plan, conformément à l'article 264 de la loi sur la fiscalité municipale.

### 11. LOISIRS ET CULTURE

# 11.1 PRÉSENTATION D'UN PROJET - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

#### Résolution numéro 36-02-2020

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité : Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise la présentation du projet de l'atelier des loisirs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désigne madame Sylvie Viens, directrice générale par intérim, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

# 11.2 COMITÉ DE BALLE DE SAINTE-HÉLÈNE – ÉVÉNEMENT DES 4 CHEVALIERS – PERMIS D'ALCOOL

Résolution numéro 37-02-2020

Il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Pierre Paré, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Comité de balle de Sainte-Hélène à faire une demande pour un permis d'alcool pour l'événement des 4 chevaliers du 22 août 2020.

# 11.3 ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LE PRESBYTÈRE

#### Résolution numéro 38-02-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire acquérir un défibrillateur pour l'ancien presbytère situé au 670, rue Principale;

Considérant que les locaux de cet établissement sont prêtés à la FADOQ;

Considérant qu'une subvention de 250\$ a été octroyée par le Programme de soutien à l'action bénévole:

Considérant les soumissions reçues;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un défibrillateur qui sera installé au 670, rue Principale (presbytère) chez Cardio Choc au montant de 1 667\$ plus taxes incluant le cabinet de rangement et l'enseigne mural.

### 11.4 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE – SUBVENTION 2020

#### Résolution numéro 39-02-2020

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

Que la subvention annuelle prévue au budget 2020, au montant de 16 500\$, soit versée au Comité des loisirs Ste-Hélène.

### **12. SUJETS DIVERS**

# 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

# 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution numéro 40-02-2020

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h49.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).

Stéphan Hébert, maire	Sylvie Viens Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim